

Université d'Évry
Présidence

Bâtiment Île-de-France
23 boulevard François Mitterrand
91025 Évry-Courcouronnes Cedex

À l'attention des :

Usagers de l'Université d'Évry

Affaire suivie par : Abdelhamid BENOUALI
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense
Tél. : 01 69 47 90 15
Mail : abdelhamid.benouali@univ-evry.fr

Évry-Courcouronnes, le

Objet : Lettre de dérogation – Couvre-feu

Vu le décret n°2020-860 du 10.07.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3131-13 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14.10.2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, à compter du 17.10.2020 à 0 heure ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC n°1238 du 17.10.202 portant application du couvre-feu dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et les mesures à respecter dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Considérant la présence des usagers (étudiants) de l'Université d'Évry, au sein de l'établissement à des horaires ne permettant pas de regagner leur domicile, ou tout autre lieu de vie, avant 21 heures ; ou les obligeant à quitter leur domicile, ou tout autre lieu de vie, avant 6 heures.

Considérant la nécessaire prise en compte des difficultés, le cas échéant, de circulation, conjuguées aux horaires de fin de cours proches de 21 heures, ou de début de journée proche de 6 heures.

Considérant enfin l'exception de certains cours à n'être pas renseignés au sein du calendrier de cours institutionnel.

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Patrick CURMI, Président de l'Université d'Evry, atteste que le porteur du présent courrier est soumis à une sujétion pédagogique particulière de nature à ne pas lui permettre, du fait des horaires d'études, de respecter tout ou partie du couvre-feu imposé.

Le présent courrier est édité à l'appui d'une dérogation personnelle de l'utilisateur, eu égard aux difficultés nées de la disposition d'un cours, et donc de ne pouvoir honorer tout ou partie du couvre-feu en vigueur.

Le présent courrier ne saurait en rien constituer une décharge de responsabilité de l'utilisateur du respect des dispositions réglementaires en vigueur dans l'édition d'un formulaire dérogatoire, ni une présomption de sa présence effective au cours considéré en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci.

Le présent courrier est valable un mois à compter du 17 octobre 2020, 0 heure.

Pour faire valoir ce que de droit.

Patrick CURMI
Président de l'Université d'Evry

